Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 045-200066280-20180919-2018_117-DE

Département du Loiret
Arrondissement de Pithiviers

Convocation du
13 septembre 2018

Nombre de membres :
- en exercice : 55
- présents : 47
- votants : 51

Vote :
- pour : 51
- contre : 0
- abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Séance du 19 septembre deux mille dix-huit
à dix-huit heures trente à Sermaises

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	VERNEAU	Daniel	X		
	RUFFIÉ	Gilles	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	DEGUIN	Françoise	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	LEGRAND	Gérard	X		
	BOUDIN	Jean-Claude	X		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	PALLU	Stéphanie		Exc	
DADONVILLE	BEAUJOUAN	Yann		Exc	Pouvoir donné à Marc PETETIN
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PETETIN	Marc	XX		
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis		Exc	Suppléé par Sylvie SCHNEIDER
	SCHNEIDER	Sylvie	X		Suppléante
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	X		Président de séance
INTVILLE-LA-GUÉTARD	PIGEON	Bernard		Exc	
	BELLIER	Marie-Françoise		Exc	Suppléante
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre		X	
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	BADAIRE	Monique	X		
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BRAAT	Evelyne		X	
	BROSSE	Anthony	XX		
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	BURGEVIN	Philippe	X		
	CHÊNE	Pascal	X		
	DÉCOBERT	Serge	X		
	DOUELLE	Nadine	XX		
	HINCKY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à Françoise JORY
	JORY	Françoise	XX		
	LANGUILLE	Dominique	X		
	MASSON	Clément	X		
	MAUSSION	Joël		Exc	Pouvoir donné à Nadine DOUELLE
	NOLLAND	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Anthony BROSSE
	PINÇON	Chantal	X		
PITHIVIERS-LE-VIEIL	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
	PICARD	Michel	X		
RAMOULU	BALANÇON	Michel		Exc	Suppléé par Georges GIDOIN
	GIDOIN	Georges	X		Suppléant
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	X		
SANTEAU	DESPREZ	Nicole	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	X		
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacquy	X		
VRIGNY	JAVELOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain	X		

DÉLIBÉRATION N° 2018-117	**SPANC : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que conformément à article L.2224-5, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Quel que soit le mode d'exploitation, cette obligation concerne tout service exerçant tout ou partie des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT), de l'assainissement collectif ou non collectif (art. L.2224-8 du CGCT).

Ce rapport annuel a pour principal objectif d'assurer la transparence de la gestion du service par une information précise des usagers sur sa qualité et sa performance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 045-200066280-20180919-2018_117-DE

Il est précisé que la loi NOTRe, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation au conseil du RPQS le portant à neuf mois soit avant le 30 septembre de l'exercice suivant. Par ailleurs, elle introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement) mis en place par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ces données doivent être transmises dans les 15 jours qui suivent leur adoption.

Monsieur le Président présente alors au conseil communautaire le rapport 2017 qui reprend les éléments suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- l'activité du service,
- la tarification des recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et publié sur le site internet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 129,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article L.2224-5 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) et notamment les dispositions relatives aux compétences facultatives exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant « les équipements et services gérés par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) »,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice 2017, lequel est joint en annexe,

- **PRÉCISE** que ledit rapport sera adressé aux maires de chaque commune membre pour communication auprès de leur conseil municipal respectif.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Signé par : Jean-Claude BOUVARD
Date : 25/09/2018
Qualité : Communauté de Communes du Pithiverais - Président